



- ### PLAN LOCAL D'URBANISME
- #### Prescriptions ponctuelles
- Patrimoine paysager boisé protégé - Arbres (Art. L.151-19 du CU)
 - ▼ Élément paysager boisé protégé - Arbres (Art. L.151-23 du CU)
 - ▲ Élément bâti protégé - Calvaire/Croix (Art. L.151-19 du CU)
- #### Prescriptions linéaires
- Élément bâti protégé - Façade (Art. L.151-19 du CU)
 - ★ Linéaire commercial protégé (Art. L.151-16 du CU)
 - Patrimoine paysager boisé protégé - Alignement d'arbres (Art. L.151-19 du CU)
- #### Prescriptions surfaciques
- Élément bâti protégé (façades et couvertures Art. L.151-19 du CU)
 - ▨ Élément écologique boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
 - ▤ Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (Art. L.151-41 2 du CU)
 - ▥ Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics (Art. L.151-41 1 du CU)
 - ▧ Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (Art. L.111-6 du CU)
 - ▩ Patrimoine paysager boisé protégé (Art. L.151-19 du CU)
 - Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur (Art. L.151-7 4 du CU)
 - Élément paysager boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
 - ▬ Espace Boisé Classé à conserver - EBC (Art. L.113-1 du CU)
 - ▭ Élément paysager planté à créer (Art. L.151-23 du CU)
- #### ANNEXES
- ##### Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
- AC1 - Servitude de protection des monuments historiques - Immeuble
 - AC1 - Servitude de protection des monuments historiques - R500m
 - I4 - Buffer - Ligne aérienne d'électricité
- ##### Informations linéaires
- ⋯ Tracé indicatif des cours d'eau IGN
- ##### Informations surfaciques
- ▨ Étude hydraulique - zone inondable
 - ▤ Lit majeur Atlas des Zones Inondables
 - ▥ Périmètre de protection de la STEP
 - ▧ Recul indicatif par rapport aux cours d'eau
 - ▩ Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 2 : 250 m
 - Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 3 : 100 m
 - Étude PPRI - Zone bleue Bn
 - ▬ Étude PPRI - Zone bleue Bp
 - ▭ Étude PPRI - Zone bleue Bu
 - ▮ Étude PPRI - Zone rouge R

COMMUNE DE CLERMONT-L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°3 : Règlement
3.4 : Règlement graphique
3.4.4 : Plan du centre-ville 1:2500

Version pour arrêt